



STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

ESPACE MUSICAL de ROUSSET.

ARTICLE 2 Objet de l'Association

Cette Association a pour objet de développer et favoriser toutes les formes de l'Art Musical et de l'Expression Corporelle.

Elle comprend à ce jour, 4 activités :

- 1) Ecole de Musique.
- 2) Orchestre Philharmonique.
- 3) Ensembles Vocaux.
- 4) Groupes instrumentaux.

ARTICLE 3 Siège Social

Le Siège Social est fixé : 7 boulevard de la Caïranne. 13790 ROUSSET.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 Composition

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur.
- b) Membres bienfaiteurs.
- c) Membres actifs.

ARTICLE 5 Adhésion

Pour adhérer à l'Association, il faut remplir une demande d'adhésion et être agréé par le Conseil d'Administration ou le Bureau, qui statuent lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées, lesquels n'ont pas à faire connaître le motif de leur décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur remis lors de la demande d'adhésion.

L'admission est subordonnée au paiement du montant de la cotisation annuelle, donnant droit à la Carte de Membre, renouvelable en début de chaque année scolaire, et non remboursable.

La cotisation est due par chaque catégorie de membre, sauf pour les membres d'honneur.



STATUTS / ESPACE MUSICAL de ROUSSET

ARTICLE 6 Membres

L'Association se compose de.

Membres d'Honneur : sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, sur proposition du Bureau.

Membres bienfaiteurs : sont les personnes qui concourent au fonctionnement de l'Association à l'aide de dons de quelque nature que se soit.

Membres actifs : ils versent annuellement une cotisation dont la valeur est définie en Assemblée Générale, en tout état de cause le paiement des cotisations demeure acquis à l'Association. Ils participent à au moins une des activités définies à l'Article 2 des présents statuts, et s'engagent à être présent aux manifestations réalisées par l'Association.

ARTICLE 7 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) l'exclusion par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents Statuts et Règlement Intérieur, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;
- d) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ;
- e) l'absence non justifiée pendant 2 mois.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ARTICLE 8 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- a) les droits d'inscription ;
- b) les subventions de la commune de Rousset ;
- c) les cotisations annuelles payables au début de l'année scolaire ;
- d) le montant des dons ;
- e) les subventions de la Fédération Musicale de France, de l'Etat et de toutes Collectivités Territoriales intéressées par l'objet de l'Association.

ARTICLE 9 Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres élus par l'Assemblée Générale.

Le mandat d'un Administrateur est de 3ans.

L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers ou sortants, à la majorité absolue au premier tour, et à la majorité relative au second.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1) un président, un vice-président.
- 2) un secrétaire, un secrétaire adjoint,
- 3) un trésorier et un trésorier adjoint



STATUTS / ESPACE MUSICAL de ROUSSET

ARTICLE 10 Membre du Conseil d'Administration

Pour être membre du Conseil d'Administration il est nécessaire d'avoir deux années d'ancienneté, pleines et entières d'activités musicales dans l'Association en qualité de membre actif au sens de l'Article 6, et être à jour de ses cotisations.

Tout membre du Conseil qui sans excuse n'aura pas assisté ou ne se sera pas fait représenter par l'un de ses pairs, à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il peut faire l'objet d'une exclusion ou radiation conformément à l'article 7.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement par cooptation au remplacement d'un de ses membres et procéder à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible toute personne majeure, ayant posé sa candidature par écrit, huit jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

Son rôle est totalement bénévole.

ARTICLE 11 Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou, sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

En cas d'égalité ou de partage, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations sont consignées dans un registre signé du Président et du Secrétaire.

ARTICLE 12 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année, dans les six mois qui suivent l'arrêté des comptes sociaux.

L'Assemblée Générale sera considérée comme validée pour un quorum du un cinquième (1/5) du nombre des membres actifs présents ou représentés, et la validité des votes par la majorité des membres présents et représentés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par écrit par les soins du Secrétaire.

L'Ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne seront traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant, par un vote à scrutin secret.



STATUTS / ESPACE MUSICAL de ROUSSET

ARTICLE 13 Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou, sur la demande écrite de la moitié plus un des membres actifs, le

Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation et de déroulement de cette assemblée sont identiques aux modalités prévues à l'article 12.

Elle a pour objet de traiter toute modification statutaire ou se prononcer sur une dissolution de l'Association. Elle peut se tenir le même jour qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 14 Droit de vote

Seuls auront le droit de vote les membres actifs de l'Association conformément à l'Article 6.

Les membres présents ou représentés seront à jour de leur cotisation et devront présenter leur carte d'adhérent.

Un seul droit de vote par famille sera consenti, lorsque les enfants mineurs seront seuls membres actifs de l'Association.

Vote par Procuration : un membre présent votant, ne peut être porteur de plus de trois procurations.

ARTICLE 15 Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association et au fonctionnement de chacune de ses activités définies dans l'Article 2 des présents statuts, intitulé "Objet de l'Association".

ARTICLE 16 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Rousset

Mise à jour par l'assemblée générale du 16 mars 2008.

La Secrétaire
Denise PEREZ

La Trésorière
sylvie GERAL

Le Président
Philippe DECOMPOIX